

VOLKSWAGEN GROUP

Notre Code



Avant-propos

Le mot du Directoire :

Chères/Chers collègues, Être une référence en matière d'intégrité et de conformité est un élément fondamental de notre stratégie. Ensemble, nous sommes engagés dans une collaboration responsable qui assure la pérennité humaine, sociale et durable de notre société. Nous interagissons avec respect et égalité. Nous prenons position et défendons avec fermeté et courage nos valeurs et nos principes - indépendamment du temps, de la pression économique ou sociale. Notre code de conduite incarne l'ensemble de nos valeurs, s'applique à chacun d'entre nous et est notre référence pour construire un avenir serein. Nous ne tolérons aucune forme de fraude, de corruption ou autres formes d'atteintes aux principes de probité. Il va de soi que les violations de nos règles exposent les personnes en écart à des conséquences appropriées. Il est de notre devoir de, ensemble, protéger notre entreprise, ses valeurs et la réputation de ses marques.



Marc Meurer
Président du Directoire/CEO



Dr. Sania Alexander de Miroschedji
Directeur Finance et Administration/CFO

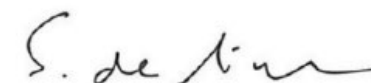
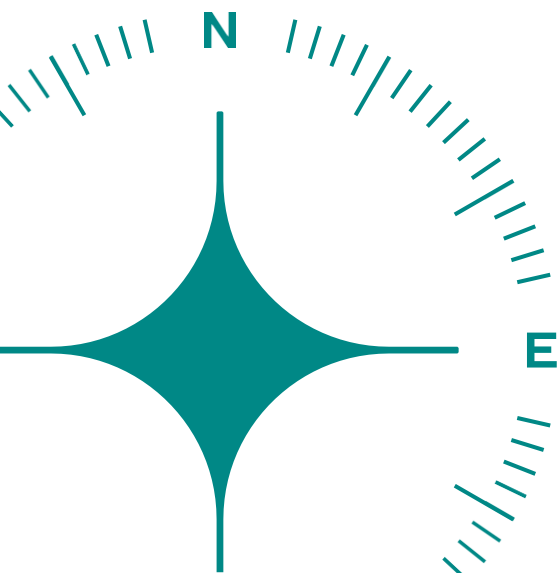


TABLE DES MATIÈRES



NOUS NE FAISONS QU'UN

NOUS SOMMES DES PERSONNES ENGAGÉES

- 1.1 Droits de l'Homme
- 1.2 Leadership éthique
- 1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation
- 1.4 S'exprimer
- 1.5 Représentation du personnel

NOUS SOMMES DES COLLABORATEURS FIABLES

- 2.1 Santé et sécurité au travail
- 2.2 Gestions des actifs d'entreprise
- 2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

NOUS SOMMES DES PARTENAIRES RESPONSABLES

- 3.1 Conflits d'intérêts
- 3.2 Avantages
- 3.3 Interdiction de la corruption
- 3.4 Interdiction des délits d'initiés
- 3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 3.6 Concurrence libre et loyale
- 3.7 Partenaires commerciaux, achats et ventes
- 3.8 Comptabilité et informations financières
- 3.9 Contrôle des exportations

NOUS SOMMES DE BONS CITOYENS D'ENTREPRISE

- 4.1 Communication et marketing
- 4.2 Lobbying politique
- 4.3 Relations avec les agents publics
- 4.4 Dons et Sponsorings
- 4.5 Taxes et douanes
- 4.6 Protection des données
- 4.7 Sécurité informatique
- 4.8 Conformité des produits
- 4.9 Protection de l'environnement

ASSISTANCE

LES ESSENTIELS DU GROUPE

Les Essentiels du Groupe constituent le socle des valeurs de notre Groupe qui relie toutes les personnes de toutes les marques et de toutes les entreprises. Ils constituent la base de notre culture d'entreprise.



Nous assumons nos responsabilités en matière d'environnement et de société.

Nous sommes honnêtes et nous nous exprimons lorsque quelque chose ne va pas.



Nous innovons.



Nous vivons la diversité.



Nous sommes fiers du travail que nous accomplissons.



Nous, pas moi.



Nous tenons notre parole.

NOUS NE FAISONS QU'UN

Nos principes fondamentaux pour
l'Intégrité et la Conformité

Nous ne faisons qu'un

Le code de conduite de la société Volkswagen Group France, **NOTRE CODE**, est le fondement d'éthique et de valeurs, qui permet d'agir avec intégrité et dans le respect des règles au sein de notre Groupe. Il constitue une ligne directrice à suivre pour tous les employés de toutes les marques et de toutes les sociétés dans le monde entier.

Ensemble, nous sommes responsables de notre collaboration, de notre lieu de travail, de l'environnement, du développement durable et de la société. Nous nous approchons les uns des autres et de tous les autres avec respect et équité, sur un pied d'égalité. Nous prenons position, nous sommes inébranlables et courageux dans la défense de nos valeurs et de nos principes - indépendamment du temps, de la pression économique ou sociale.

Nous sommes fermement convaincus qu'il est essentiel pour chacun d'entre nous - employés, membres du conseil d'administration et directeurs - d'agir avec honnêteté afin de renforcer la confiance dans notre Société, nos produits, nos services et nos innovations. C'est pourquoi les décisions que nous prenons dans tous les domaines de travail et dans tous les rôles doivent être conformes aux valeurs de notre entreprise et respecter les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, ainsi que les engagements volontaires internes.

Cela vaut également pour la poursuite de l'évolution de notre société ainsi que pour le choix, l'approvisionnement, le développement et l'utilisation de technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle. La transparence est importante pour nous et notre approche en matière de technologies innovantes garantit le respect des droits et de la sécurité des utilisateurs.

Nous ne tolérons pas les violations du Code de Conduite. Toute personne qui enfreint nos règles doit s'attendre à des conséquences appropriées.

Pour éviter que cela ne se produise, nous recherchons des conseils et du soutien afin de protéger ensemble notre Société, ses valeurs et la réputation de toutes les marques.

Chacun d'entre nous est personnellement responsable du respect de **NOTRE CODE**. Il incombe à tout un chacun de se familiariser avec les principes du Code et de s'en inspirer dans le cadre des décisions quotidiennes. Pour un Groupe en mouvement, pour la protection des personnes et de l'environnement, et pour les générations futures.

NOUS SOMMES DES PERSONNES ENGAGÉES

Nous adhérons aux valeurs, aux principes et aux règles de notre entreprise, favorisant ainsi une interaction confiante, sincère et équitable les uns avec les autres. Nous sommes tous des modèles.

- 1.1 Droits de l'Homme
- 1.2 Leadership éthique
- 1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation
- 1.4 S'exprimer
- 1.5 Représentation du personnel

1.1 Droits de l'Homme

Nous assumons nos responsabilités en matière de droits de l'Homme

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Le respect des droits de l'Homme est d'une importance capitale. Nous sommes convaincus qu'une activité économique durable n'est possible qu'en agissant de manière éthique et intègre. Dans le cadre de nos activités entrepreneuriales, nous nous engageons pleinement à assumer notre responsabilité en matière de droits de l'Homme. La Direction du Groupe, le Comité d'Entreprise Européen du Groupe Volkswagen et le Comité d'Entreprise Mondial du Groupe Volkswagen se sont acquittés de cette responsabilité dans la Déclaration du Groupe sur les Droits Sociaux, les Relations Industrielles et l'Entreprise et droits de l'Homme, connus sous le nom de Charte Sociale.

Nous confirmons notre engagement à l'égard des principaux accords et déclarations internationaux, en particulier la Charte internationale des droits de l'Homme et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nos activités entrepreneuriales sont conformes aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

(Pacte mondial des Nations unies), qui déterminent les principales pierres angulaires de nos actions.

MA CONTRIBUTION

En tant qu'employé, je peux également apporter ma contribution au respect des droits de l'Homme. Je considère les droits de l'Homme comme une ligne directrice fondamentale et je suis vigilant face aux violations des droits de l'Homme qui se produisent autour de moi ou dont j'ai connaissance.

Si j'ai des inquiétudes concernant des violations des droits de l'Homme dans mon environnement professionnel, je les empêche ou les arrête immédiatement. Si nécessaire, j'en informe mon supérieur ou je me mets en relation avec l'un des contacts énumérés dans la rubrique « Assistance ».



EXEMPLE

Quelqu'un vous a écrit pour vous informer que l'un de nos fournisseurs ne paie pas ses employés à leur juste valeur et viole le droit du travail en tolérant des semaines de 80 heures. En outre, le salaire de certains employés du fournisseur est inférieur au salaire minimum.

Informez votre supérieur et effectuez un signalement via notre Système de lancement d'alerte afin de soumettre vos préoccupations concernant les violations des droits de l'Homme. Le Responsable Conformité local de la Société examinera les allégations plus en détail et prendra les mesures nécessaires. Cela peut aller jusqu'à la rupture des relations commerciales avec le fournisseur en cause.

1.2 Leadership éthique

Nous dirigeons sur la base de nos valeurs

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous adhérons à nos valeurs d'entreprise, nos principes et nos règles, assumons la responsabilité du développement personnel et d'entreprise, et nous montrons l'exemple. Nous nous acquittons de nos tâches, et exerçons nos pouvoirs et rôles de façon appropriée, équitable et responsable. Cela s'applique également aux relations personnelles sur le lieu de travail, en particulier dans la mesure où les relations de travail ou les dépendances hiérarchiques peuvent être exploitées. Nos décisions sont toujours transparentes, font preuve de discernement, sont guidées par l'intégrité, et sont prises dans le meilleur intérêt de la Société, de ses employés, activités, partenaires et actionnaires. Nous renforçons la confiance et façonnons le changement au sein de la Société grâce à notre leadership fondé sur des valeurs.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient de ma fonction en tant qu'exemple au sein de la Société et dans un contexte plus large. Ma conduite et mes actions sont toujours guidées par l'intégrité et le sens des responsabilités, et se fondent sur le présent Code de Conduite, les valeurs, les principes et les règles de notre société. Je prône l'interaction avec les autres dans un esprit de confiance, d'honnêteté et d'équité, et je suis ouvert aux différents points de vue.

EXEMPLE

Afin d'achever un projet dans les délais, votre équipe souhaite sauter une étape du processus. Elle estime que cette mesure n'est pas nécessaire. Vous soulignez que les règles valides doivent être suivies, indépendamment de toute pression. Ensemble, vous recherchez une solution conforme aux exigences et à nos valeurs. Vous vous engagez à revoir le processus en collaboration avec toutes les personnes concernées et, si possible, à l'alléger. Vous vous engagez à le faire en tant que manager et membre de l'équipe.

1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation

Nous vivons la diversité.

PRINCIPE D'ENTREPRISE

La diversité, l'égalité des chances et l'égalité de participation sont des principes importants pour une coexistence équitable, non discriminatoire et respectueuse. Nous croyons en la coopération dans un esprit de partenariat, de tolérance et de respect mutuel. Nous encourageons la diversité au sein de la main-d'œuvre et soutenons un environnement de travail inclusif.

Nous offrons à tous les mêmes opportunités et rejetons toute forme de discrimination. Cela s'applique en particulier à l'inégalité de traitement fondée sur l'origine ethnique ou sociale, la couleur de peau, le sexe biologique, la nationalité, la langue, la religion, l'idéologie, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Nous vivons la diversité, soutenons activement l'inclusion et créons un environnement qui non seulement encourage l'engagement de tous les employés, mais favorise également l'individualité de chacun d'entre eux dans l'intérêt de la Société.

Nos employés sont sélectionnés, embauchés et se développent sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les principes de diversité, d'égalité des chances et d'égalité de participation et j'encourage les personnes qui m'entourent à faire de même.

Si je constate des violations des principes d'égalité des chances et de participation, telles qu'une inégalité de traitement, du harcèlement et des brimades, j'informe les personnes concernées de leur mauvaise conduite. Si je ne suis pas en mesure d'influencer directement les événements, je notifie immédiatement l'incident au département des ressources humaines ou j'entre en contact avec les personnes indiquées dans la section « Assistance ».

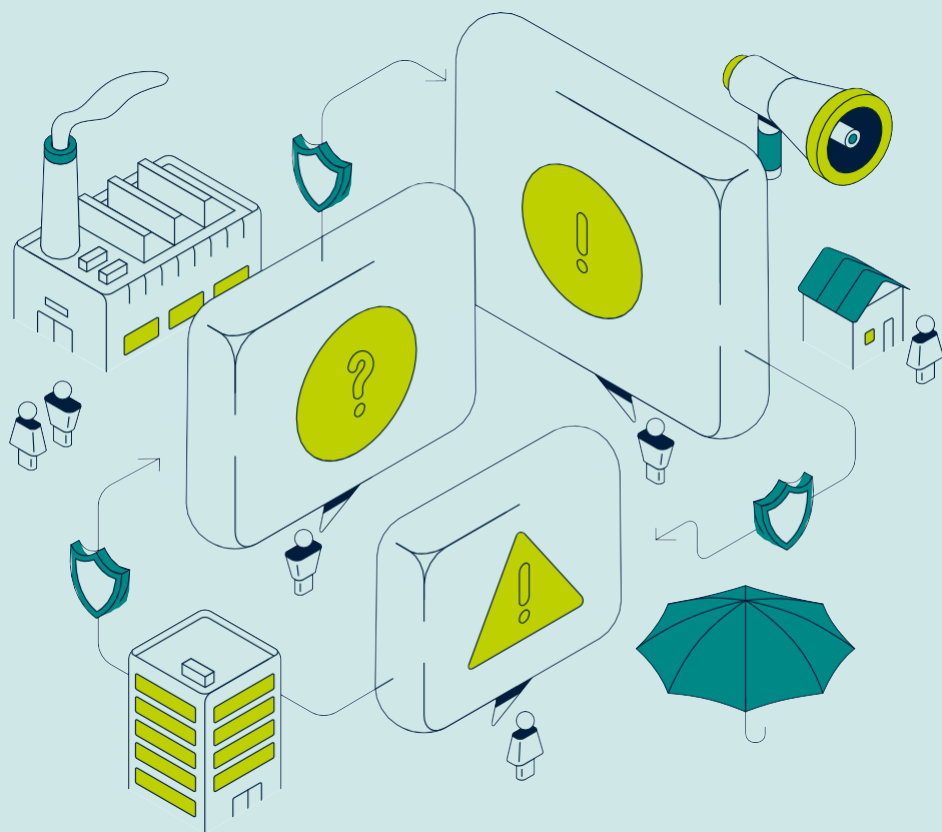
EXEMPLE

Vous entendez certaines personnes avec lesquelles vous travaillez faire des commentaires irrespectueux sur des personnes en raison de leur nationalité, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de la couleur de leur peau.

Soit vous parlez directement de cette discrimination, soit vous vous adressez immédiatement à votre responsable hiérarchique, au service des Ressources Humaines ou encore à l'un des contacts énumérés à la section « Assistance ».

1.4 S'exprimer

Nous nous exprimons lorsque quelque chose ne va pas.



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous voulons apprendre de nos erreurs et nous améliorer en permanence. C'est pourquoi nous nous exprimons au sujet des actes répréhensibles, ou dès que quelque chose semble ne pas aller, même si cela est gênant ou inconfortable. Pour ce faire, nous promovons une culture de l'intégrité et recherchons activement le dialogue au sein de notre équipe et avec nos supérieurs. Nous recherchons des conseils et une assistance en cas de questions ou de problèmes. Nous protégeons tous ceux qui contribuent à cette culture.

Pour nous, le respect des règles externes et internes à tout moment est une évidence. Nous ne tolérons aucune mauvaise conduite. Nous pensons que fermer les yeux n'est jamais la bonne solution. C'est pourquoi nous réagissons immédiatement et de manière appropriée aux cas de mauvaise conduite et de violation de nos règles.

Les managers donnent toujours l'exemple en adoptant un comportement conforme à nos règles et à nos règlements. Ils remplissent cette importante fonction en aidant les employés à se conformer aux règles, en promouvant une culture de l'erreur et en assurant le suivi des violations.

Les règles fixées dans ce code doivent être observées par chacun d'entre nous et en toutes les circonstances ; elles font partie intégrante du règlement intérieur et leur inobservation peut faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par ce dernier.

MA CONTRIBUTION

Mon premier point de contact en cas de questions, de préoccupations ou de soupçon raisonnable d'une violation des réglementations internes ou externes est mon supérieur hiérarchique, ou bien je peux demander conseil aux experts compétents en la matière. Le département des ressources humaines et les représentants du personnel, ainsi que le département Conformité sont également disponibles pour apporter leur soutien. En outre, je dois signaler tout soupçon raisonnable de violation de la réglementation via notre Système de lancement d'alertes. En tant que membre du personnel d'encadrement, je suis tenu de signaler tout soupçon de ce type.

EXEMPLE

Le délai pour une proposition de décision soumise à un comité a expiré et vous constatez que vous et votre équipe avez fait une erreur. Vous savez qu'il n'est pas possible de prendre une décision significative sur la base des données présentées.

Vous devez immédiatement informer votre supérieur hiérarchique et les départements responsables auprès du comité immédiatement. Trouvez ensemble un moyen de corriger le document. En outre, vous et votre équipe discutez de la manière dont de telles erreurs peuvent être évitées à l'avenir.

1.5 Représentation du personnel

Nous travaillons ensemble, en étroite collaboration – de façon constructive, coopérative et équitable

Nous reconnaissons le droit fondamental de tous les employés de créer des syndicats et des représentations du personnel.

Nous nous engageons à travailler avec les représentants du personnel en toute franchise et confiance, à mener un dialogue constructif et coopératif et à rechercher un juste équilibre des intérêts. Les relations professionnelles avec les représentants du personnel font partie de notre culture d'entreprise.

Préserver l'avenir du Groupe et de ses employés se fait dans un esprit de gestion coopérative des conflits et d'engagement social, sur la base et avec l'objectif d'assurer la compétitivité économique et technologique. L'efficacité économique et la protection de l'emploi sont des objectifs communs et de même rang.

NOUS SOMMES DES COLLABORATEURS FIABLES

Nous prenons au sérieux nos responsabilités sur le lieu de travail et protégeons ce qui a de la valeur pour notre équipe, notre société et nos clients.

- 2.1 Santé et sécurité au travail
- 2.2 Gestions des actifs d'entreprise
- 2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

2.1 Santé et sécurité au travail

Nous respectons et promouvons la santé et la sécurité

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous prenons très au sérieux notre responsabilité en matière de sécurité et de santé de nos employés. Nous promouvons la santé et la sécurité au travail conformément aux dispositions des lois et réglementations nationales et à la politique de santé et de sécurité au travail de la Société.

La santé et la sécurité au travail de tous les employés sont essentielles pour assurer un avenir durable à notre Société et pour la positionner comme un employeur attrayant. Tous les accidents du travail et toutes les maladies liées au travail sont généralement évitables. Nous visons donc à assurer la protection et la promotion de la santé physique et mentale. Cela nécessite la coopération et la participation de tous.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les règles et les instructions en matière de santé et de sécurité au travail. Je ne mets pas en danger ma santé et ma sécurité, ni celles de mon équipe ou de tiers. Je les soutiens, je ne détourne pas le regard et j'accepte l'aide des autres.

Dans mon domaine de responsabilité, je prends toutes les mesures appropriées et réglementaires pour garantir un environnement de travail sûr. J'attire l'attention sur des actions ou des conditions dangereuses. Je contribue activement au maintien et à la promotion de ma santé en participant volontairement à des activités de sensibilisation en matière de soins et de santé. Je suis les instructions, assiste aux formations et aligne mes actions quotidiennes sur celles-ci.

EXEMPLE

Vous remarquez qu'un appareil de votre service semble présenter un défaut électrique. N'allumez pas l'appareil et avertissez le superviseur hiérarchique responsable afin de coordonner les mesures à prendre. Il est interdit de réparer soi-même les appareils électriques, car cela peut être dangereux.

2.2. Gestions des actifs d'entreprise

Nous protégeons nos actifs - qu'ils soient visibles ou invisibles

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous respectons les actifs corporels et incorporels de la Société et ne les utilisons pas à des fins non professionnelles, mais uniquement pour atteindre les objectifs commerciaux de la Société. Des exceptions sont possibles si les politiques et lignes directrices internes autorisent une utilisation privée.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les règles de la Société et je fais preuve de prudence lorsque je manipule ses actifs.

EXEMPLE

Un logiciel haut de gamme est installé sur votre ordinateur portable professionnel. Un ami qui le sait vous demande de lui prêter votre ordinateur portable afin qu'il puisse utiliser l'un de ces programmes à des fins privées.

Vous répondez non, car vous savez que les biens et l'informatique de la Société ne doivent pas être mis à la disposition de tiers.

2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations et la propriété intellectuelle

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de la valeur du savoir-faire de la Société et veillons à le protéger. Nous respectons la propriété intellectuelle des concurrents, des partenaires commerciaux et des autres tiers.

MA CONTRIBUTION

Je traite avec soin toutes les informations relatives à la Société et ne les divulgue pas à des personnes non autorisées. Je suis particulièrement vigilant en ce qui concerne les informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets ainsi qu'aux secrets commerciaux et d'entreprise.

EXEMPLE

Votre plan d'affaires est sur le point d'être approuvé. Vous pensez à en parler à un collègue lorsque vous vous rencontrerez dans le train sur le chemin du retour. Sachez que les idées et les brevets sont également la propriété intellectuelle de la Société et n'en discutez pas en public. Si vous avez des préoccupations, communiquez avec votre superviseur ou le service concerné.



NOUS SOMMES DES PARTENAIRES RESPONSABLES

La confiance est notre plus grand atout. C'est pourquoi nous comptons sur des relations commerciales honnêtes, fiables, transparentes et équitables.

- 3.1 Conflits d'intérêts
- 3.2 Avantages
- 3.3 Interdiction de la corruption
- 3.4 Interdiction des délits d'initiés
- 3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 3.6 Concurrence libre et loyale
- 3.7 Partenaires commerciaux, approvisionnement et ventes
- 3.8 Comptabilité et informations financières
- 3.9 Contrôle des exportations

3.1 Conflits d'intérêts

Nous prenons des décisions basées sur des faits, ce qui nous permet d'éviter les conflits d'intérêts



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous agissons avec intégrité. C'est pourquoi il est particulièrement important que nous évitions de créer des conflits d'intérêts potentiels dans l'exercice de nos responsabilités professionnelles et que nous reconnaissons et divulguions les conflits éventuels auxquels nous sommes confrontés ou que nous observons. Un conflit d'intérêts potentiel existe déjà si les intérêts financiers privés ou personnels des employés influencent ou pourraient influencer leurs décisions professionnelles.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir tant du fait des employés eux-mêmes que des personnes qui leur sont liées, notamment en raison de leur implication dans d'autres entreprises, d'un emploi secondaire, d'une affiliation ou de la situation financière personnelle des employés. Dans ce contexte, les relations commerciales avec des tiers, tels que d'autres sociétés du Groupe ou des fournisseurs, peuvent également être pertinentes.

MA CONTRIBUTION

Si je constate que je suis confronté ou que je soupçonne d'être confronté à un conflit d'intérêts potentiel, j'en informe immédiatement mon supérieur hiérarchique et les départements compétents en matière de ressources humaines et de Conformité, et je divulgue les faits. En cas de conflit, nous recherchons ensemble une solution qui préserve les intérêts de la Société.

EXEMPLE

Votre responsable hiérarchique vous demande d'examiner les offres de plusieurs fournisseurs de services de transports de pièces de rechanges et accessoires puis de présélectionner des candidats potentiels. Vous découvrez que l'une des offres les plus favorables provient de la société dont le gérant est un bon ami à vous.

Informez votre responsable de ce lien personnel qui pourrait être interprété comme susceptible de fausser la sélection à cause d'un préjugé personnel. Se retirer du processus décisionnel pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Enfin, il est important de toujours documenter le potentiel conflit d'intérêts.

3.2 Avantages

Nous vérifions soigneusement tous les Avantages

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nos produits et services définissent qui nous sommes. Par conséquent, les avantages sous forme de cadeaux et d'invitations ne sont autorisés que s'ils sont appropriés.

Nos politiques internes en matière de cadeaux, d'invitations et de repas d'affaires définissent les avantages appropriés et les mesures à prendre pour les accepter et/ou les accorder.

MA CONTRIBUTION

Je me familiarise avec les politiques en matière de cadeaux, d'invitations et de repas d'affaires et je m'y conforme strictement.

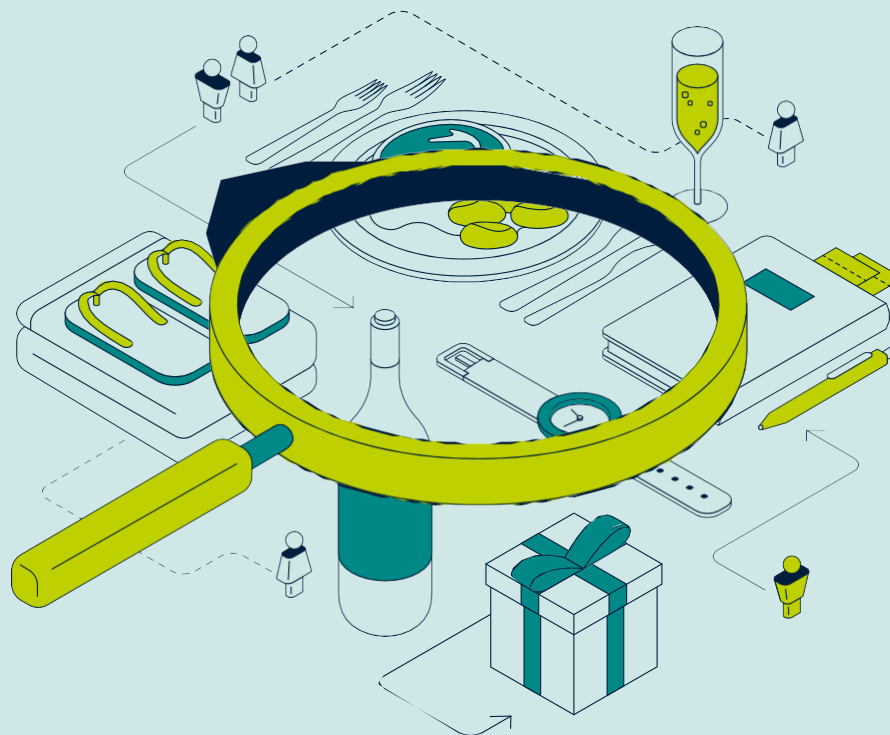
Je vérifie si mon comportement est approprié et s'il peut influencer mes décisions professionnelles.

EXEMPLE 1

Vous exercez des fonctions au sein du département Achats. Un fournisseur vient de vous adresser une invitation à un événement sportif qui s'étale sur plusieurs jours. Ce fournisseur est l'un des candidats participant à un appel d'offres en cours. Les invitations et les cadeaux envoyés par les fournisseurs aux employés chargés des achats doivent toujours faire l'objet d'un examen minutieux. Lorsqu'il s'agit d'un processus d'appel d'offres en cours, il est particulièrement important de ne pas accepter les avantages proposés par les participants, car cela pourrait donner l'impression d'une influence indue. En cas de doutes ou de préoccupations, il est recommandé de contacter votre supérieur hiérarchique et, le cas échéant, la Direction Conformité VGF.

Exemple 2 :

Un collaborateur de VGF pourrait offrir un avantage indu à un concessionnaire afin qu'il accorde plus d'espace de stockage et d'exposition aux véhicules des marques de VGF ou encore un prêt de véhicule en contrepartie d'une décision favorable concernant l'achat de véhicules/flottes. Sous peine d'être qualifié d'acte de corruption, l'offre d'un cadeau ou une invitation ne peut être faite en vue de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte entrant dans la fonction de la personne qui le reçoit.



3.3 Interdiction de la corruption

Nous ne donnons pas de pots-de-vin et nous n'acceptons pas nous-mêmes de pots-de-vin

PRINCIPE D'ENTREPRISE

La corruption est interdite dans le monde entier. La corruption signifie qu'une personne abuse de sa position professionnelle pour obtenir un avantage pour elle-même ou pour un tiers et ainsi, nuit à autrui.

Les avantages tels que des invitations et des cadeaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'agents publics, peuvent représenter une pratique de corruption.

Par conséquent, les avantages doivent être des exceptions dans le cadre des transactions commerciales. Les avantages ne peuvent être accordés ou acceptés que dans le cadre des politiques internes et des lois applicables.

MA CONTRIBUTION

Je ne donne pas de pots-de-vin aux autres, je n'accepte pas de pots-de-vin moi-même et j'évite toute influence inappropriée même d'apparence. Je m'informe en consultant le règlement intérieur avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux et de proposer ou d'accepter des invitations.

Si je perçois des indices de corruption, j'informe immédiatement l'un des contacts énumérés à la section « Assistance ».

EXEMPLE 1

Un fournisseur historique vous envoie un cadeau lors d'un appel d'offres en cours. Vous savez que le fournisseur a déjà soumis une offre.

Vous refusez le cadeau ; Quelle que soit la valeur, il n'est pas approprié d'accepter un avantage dans cette situation. Contactez votre superviseur ou la Direction Conformité VGF et informez-les immédiatement du cadeau.

EXEMPLE 2

Un collaborateur de VGF pourrait offrir ou accepter d'offrir un avantage indu à un négociateur afin que le client business renouvelle sa flotte de véhicules auprès de VGF.

Les cadeaux à un tiers avec qui une relation d'affaires est envisagée ou nouée ainsi que ceux offerts préalablement à une prise de décision sur l'attribution ou le renouvellement d'un contrat, notamment dans le cadre d'un appel d'offres représentent des situations à fort risque de corruption.

EXEMPLE 3

Dans le cadre de travaux de maintenance ou de réparation, un collaborateur de VGF pourrait accepter ou solliciter un avantage indu de la part d'un fournisseur afin que ce dernier réalise des travaux de maintenance hors contrat. En effet, un collaborateur qui accepte des avantages personnels pourrait être influencé dans ses décisions, ce qui peut nuire à l'intégrité des processus de maintenance et de réparation mais peut aussi caractériser une corruption ou fraude, mettant en péril la réputation de l'entreprise et de ses employés.

3.4 Interdiction des délits d'initiés

Nous ne partageons pas d'informations privilégiées

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous traitons les informations relatives aux performances de la société conformément aux exigences du marché des capitaux et ne tolérons aucun délit d'initié. Une information privilégiée est une information de nature précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle l'était, serait susceptible d'avoir un effet significatif sur le prix de l'instrument financier concerné, par exemple les actions et les parts sociales. Nous ne pouvons utiliser les connaissances relatives aux projets et processus impliquant des initiés qu'en interne, conformément aux politiques internes applicables, et nous ne pouvons pas divulguer ces connaissances à des tiers, y compris à des membres de la famille, par exemple un conjoint.

MA CONTRIBUTION

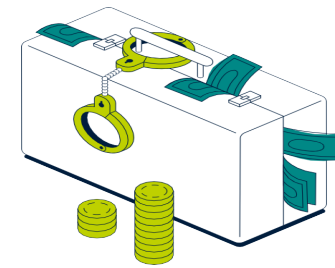
Je ne me livre à aucun délit d'initié, je ne fais pas de telles recommandations à un tiers et je n'incite pas un tiers à se livrer à un délit d'initié. En outre, je ne divulgue pas d'informations privilégiées, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de mon travail normal, et je me conforme aux politiques internes pertinentes. Je m'engage à prendre connaissance des règles internes applicables.

Si j'ai accès à des informations privilégiées, je n'achète ni ne vend aucun instrument financier sur la base de ces informations. Cela s'applique non seulement à la négociation d'actions de sociétés cotées en bourse appartenant au Groupe ou de leurs dérivés, mais aussi à la négociation d'instruments financiers en général, c'est-à-dire également ceux des fournisseurs.

EXEMPLE

Vous travaillez dans le service comptabilité de votre entreprise. Un ami qui a souvent acheté des actions de l'entreprise pour laquelle vous travaillez vous demande si vous pouvez lui donner les chiffres trimestriels, même s'ils sont potentiellement pertinents pour les initiés et n'ont pas encore été publiés.

Vous ne devez en aucun cas donner à votre ami les informations qu'il vous a demandées. Ces informations peuvent être des informations privilégiées et vous ne pouvez pas partager ces informations avec d'autres personnes pour quelque raison que ce soit. Vous seriez passible de poursuites si vous transmettiez ces informations directement ou indirectement.



3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Nous nous engageons à avoir des pratiques commerciales irréprochables

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Un blanchiment de capitaux se produit lorsque des fonds ou d'autres actifs provenant directement ou indirectement d'infractions pénales sont mis en circulation dans l'économie licite, en donnant à leur source une apparence de légalité. Le financement du terrorisme se produit lorsque de l'argent ou d'autres ressources sont mis à disposition pour commettre des actes criminels de terrorisme ou pour soutenir des organisations terroristes. Afin que la responsabilité de la personne en cause soit engagée, il n'est pas nécessaire que cette dernière soit consciente que les fonds soient blanchis à travers une transaction pertinente. L'implication involontaire dans des pratiques de blanchiment de capitaux peut déjà constituer une infraction pénale pour les parties concernées.

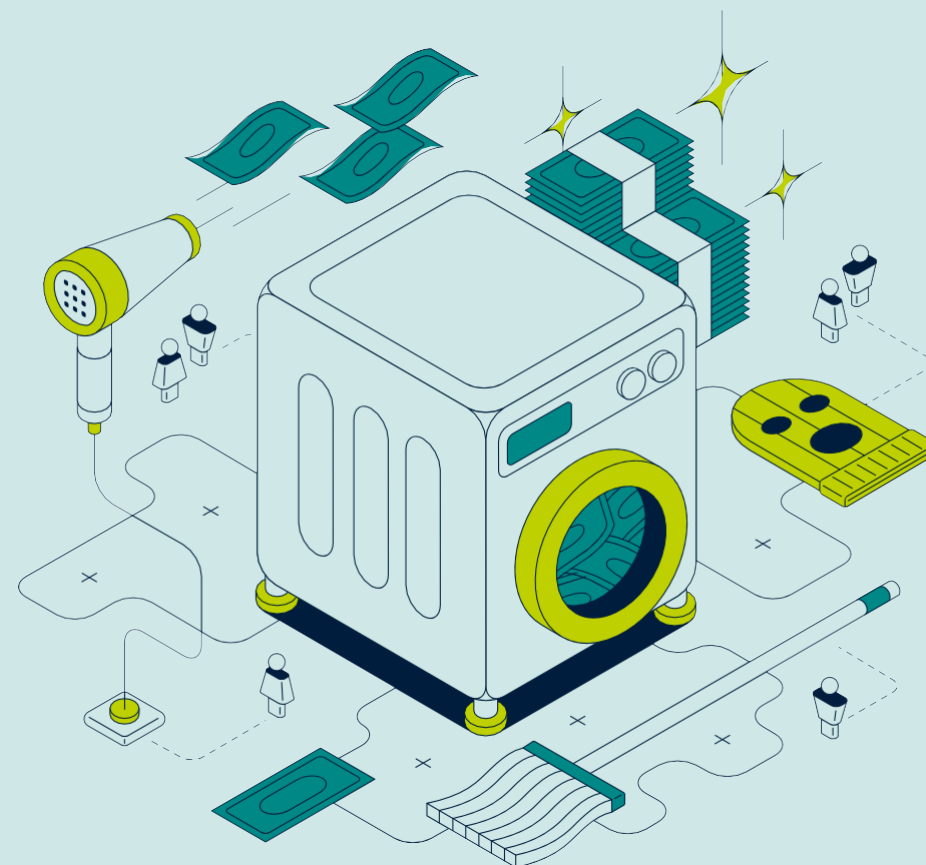
Nous vérifions soigneusement l'identité des clients, des partenaires commerciaux et des autres tiers avec lesquels nous souhaitons faire des affaires. Notre objectif déclaré est de n'exercer nos activités qu'avec des partenaires jouissant d'une bonne réputation qui agissent dans le respect

des dispositions légales et qui utilisent des ressources provenant de sources légitimes.

MA CONTRIBUTION

Je n'entreprends aucune action susceptible de violer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, que ce soit dans mon pays ou à l'étranger. Je suis vigilant et j'évalue immédiatement tout comportement suspect de la part de clients, de partenaires commerciaux et d'autres tiers. S'il existe des informations fournissant des motifs de suspicion suffisants, je prends immédiatement contact avec le référent responsable de la prévention du blanchiment de capitaux.

Je respecte toutes les dispositions applicables en matière d'enregistrement et de comptabilisation des transactions et des contrats, relevant de mon domaine de compétence, dans le système comptable.



EXEMPLE

Un client ou un partenaire commercial a payé trop cher et demande le remboursement de l'excédent en le transférant sur un compte étranger détenu dans un autre pays ou en le payant en espèces plutôt que par virement bancaire sur le compte professionnel d'origine.

Ce genre de demande nécessite une explication. N'acceptez pas la suggestion d'un seul coup, mais demandez au client pourquoi le montant ne peut pas être remboursé par le même canal que celui utilisé pour le paiement initial. Demandez conseil à la personne de contact responsable de la prévention du blanchiment d'argent.

3.6 Concurrence libre et loyale

Nous sommes fortement attachés à une concurrence libre et loyale.

PRINCIPE D'ENTREPRISE

La concurrence libre et loyale est protégée par la législation antitrust en vigueur dans le monde entier. Le respect de cette législation garantit qu'il n'y a pas de distorsion induite de la concurrence sur les marchés en cause - au bénéfice de tous les acteurs du marché.

En particulier, sont notamment interdits les accords et les pratiques concertées entre concurrents qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la libre concurrence.

Ces pratiques comprennent notamment l'échange d'informations sur les prix, les éléments de prix, les conditions, le découpage en groupes de clients et en territoires, ainsi que les restrictions en matière d'innovation. En outre, l'échange d'informations sensibles du point de vue de la concurrence est interdit. L'abus d'une position dominante sur le marché est également interdit. En outre, la mise en œuvre correcte des procédures de contrôle des fusions est nécessaire en ce qui concerne les coopérations et les transactions.

Les comportements anticoncurrentiels peuvent non seulement nuire considérablement à la bonne réputation de la Société, mais aussi impliquer des amendes et des sanctions sévères, ainsi

qu'une compensation financière pour les dommages subis. Nous exerçons nos activités uniquement sur la base du mérite et des principes de l'économie de marché, ainsi que sur la base d'une concurrence libre et ouverte. Nous aimons nous mesurer à nos concurrents, en respectant toujours les lois et règlements et en observant des principes éthiques.

Nous ne concluons aucun accord anticoncurrentiel avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients. Si notre Société détient une position dominante sur le marché, nous n'abusons pas de cette position.

Nous respectons les dispositions antitrust spécifiques relatives aux systèmes de distribution dans le cadre de nos relations avec nos partenaires de distribution agréés.

MA CONTRIBUTION

Chaque fois que j'entre en contact avec des concurrents, je m'assure qu'aucune information n'est donnée ou reçue, permettant de tirer des conclusions sur nos activités commerciales ou futures.

Lors de discussions ou de tout autre contact avec des concurrents, j'évite les questions qui pourraient avoir une incidence sur la concurrence entre eux.



EXEMPLE 1

Un collègue des achats souhaite donner la chance à un nouveau fournisseur de remporter une commande. Il suggère de donner au fournisseur potentiel un conseil sur la façon de structurer son offre de manière à ce que le prix soit inférieur à celui des autres offres.

Vous expliquez à votre collègue que cela signifierait qu'elle enfreindrait des règles importantes visant à protéger la libre concurrence. La suggestion de votre collègue doit absolument être rejetée.

EXEMPLE 2

Dans le cadre d'un processus de vente directe, un collaborateur de VGF pourrait offrir ou accepter d'offrir un avantage indu (par exemple, un prêt de véhicule) à un client public afin d'obtenir une information confidentielle relative au cahier des charges ou une décision favorable dans le cadre d'un appel d'offres concernant les flottes publiques.

Les pratiques de vente doivent être basées sur l'intégrité et la transparence. Offrir des avantages induits pour obtenir des informations confidentielles ou des décisions favorables compromet ces valeurs.

3.7 Partenaires commerciaux, achats et ventes

Nous vérifions soigneusement avec qui nous faisons affaire

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous sélectionnons soigneusement les fournisseurs, les prestataires de services et les entreprises partenaires sur la base de critères objectifs et faisons jouer la concurrence. Nous ne coopérons avec nos partenaires commerciaux que dans le respect des exigences légales, des règles internes et des lignes directrices.

Nous vérifions méticuleusement l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels avant de nouer des relations d'affaires et nous suivons les processus et les procédures de contact définis dans les règles et les politiques.

Lors de l'achat ou de la vente de produits et de services, nous impliquons les départements concernés dans le processus en temps utile, conformément aux politiques applicables.

MA CONTRIBUTION

Je m'assure que l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels a été vérifiée avant d'entamer des relations commerciales et je respecte les processus et les procédures de contact définis dans les règles et les politiques. Je ne fais preuve d'aucun parti pris en faveur d'un fournisseur, d'un prestataire de services ou d'une entreprise partenaire sans raison

objective, et j'encourage la concurrence. Je n'achète aucun produit ou service sans avoir au préalable collecté des informations sur le marché et les fournisseurs alternatifs. Je respecte les lignes directrices applicables en matière de passation de marchés et j'implique le département des achats concerné à un stade précoce avant la livraison et l'exécution prévues des services, conformément aux procédures d'achat en vigueur.

Je m'assure que la rémunération n'est versée que pour les services effectivement rendus et que les paiements sont proportionnels aux services rendus.

Je respecte également les politiques pertinentes avant de mandater les sociétés du Groupe.

EXEMPLE 1

Il est porté à votre attention qu'un carrossier doit être mandaté sans impliquer le Département Achats concerné.

Prenez contact avec le Département des Achats concerné ou l'un des contacts indiqués dans le chapitre « Support » afin de vous assurer que l'offre la plus rentable pour l'entreprise est prise en compte.

EXEMPLE 2

Un collaborateur de VGF pourrait accepter ou solliciter un avantage indu de la part d'un fournisseur pour limiter l'application ou la non-application de pénalités liées à de mauvaises performances contractuelles.

Sous peine d'être qualifié d'acte de corruption, l'offre d'un cadeau ou une invitation ne peut être faite en vue de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte entrant dans la fonction de la personne qui le reçoit.

3.8 Comptabilité et informations financières

Nous nous engageons à avoir une comptabilité et des rapports financiers exacts

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous respectons strictement les dispositions légales en matière de comptabilité et d'information financière. La transparence et l'exactitude sont nos priorités absolues, car toute irrégularité peut avoir de graves conséquences pour la Société et pour les personnes responsables. À cette fin, nous informons régulièrement tous les acteurs des marchés financiers de notre situation financière et de l'évolution de nos activités. Nous publions ponctuellement nos états financiers périodiques conformément aux règles comptables nationales et internationales.

MA CONTRIBUTION

J'organise les processus de manière à garantir que toutes les données financières de la Société sont saisies correctement et rapidement dans le système comptable. Si j'ai des questions au sujet de l'enregistrement correct des données, je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou au département financier compétent.

EXEMPLE

Vous avez besoin de nouveaux équipements en urgence. Cependant, le budget de votre département pour l'année fiscale en cours est déjà épuisé. Vous envisagez néanmoins d'acquiescer l'équipement et d'en comptabiliser le coût dans l'exercice suivant, lorsque votre budget aura été réactualisé.

Ne prenez aucune mesure de ce type. Les entrées doivent toujours être attribuées correctement. La comptabilisation d'entrées inexactes peut avoir de graves conséquences pour la Société et l'employé.

3.9 Contrôle des exportations

Nous veillons au respect de toutes les réglementations en matière de commerce transfrontalier



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale en matière de contrôle des exportations et de sanctions et nous nous engageons expressément à respecter la législation en vigueur.

Les processus et les transactions commerciales transfrontaliers peuvent faire l'objet d'interdictions, de restrictions, d'exigences d'approbation ou d'autres mesures de surveillance en vertu des réglementations sur le contrôle des exportations. Celles-ci peuvent concerner les partenaires commerciaux, les biens, les pays, les ressources financières ou l'utilisation prévue. Elles s'appliquent aux technologies et aux logiciels, ainsi qu'aux biens et aux produits. Elles concernent en outre les transferts transfrontaliers temporaires et les transmissions techniques, par exemple par courrier électronique ou par cloud. De plus, certaines importations peuvent être soumises à des réglementations en matière de contrôle des exportations.

Nous veillons au respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des politiques internes correspondantes.

MA CONTRIBUTION

Il m'incombe de vérifier régulièrement que je suis au courant des informations et des politiques internes en matière de contrôle des exportations. C'est ainsi que je sais si mon travail quotidien est soumis à des règles de contrôle des exportations.

Si j'ai connaissance d'une violation des règles de contrôle des exportations dans mon domaine de responsabilité, je prends immédiatement toutes les mesures possibles pour prévenir ou remédier à ces violations.

En cas de doute, je demande conseil au contact compétent en matière de contrôle des exportations.

EXEMPLE

Vous travaillez sur le développement d'un projet avec un partenaire étranger. Le partenaire a besoin d'accéder à des bases de données cryptographiques afin de mettre en œuvre un composant.

La mise à disposition ou l'accès à une base de données cryptographiques sous licence est soumis à des restrictions de contrôle des exportations. Les partenaires en dehors de l'UE ne sont autorisés à accéder aux bases de données qu'après approbation des autorités du commerce extérieur.

Contactez l'unité de contrôle des exportations compétente pour coordonner les prochaines étapes.

NOUS SOMMES DE BONNS CITOYENS D'ENTREPRISE

Nous sommes responsables de la société et veillons à ce que nos entreprises contribuent au développement durable.

- 4.1 Communication et marketing
- 4.2 Lobbying politique
- 4.3 Relations avec les agents publics
- 4.4 Dons et parrainage social
- 4.5 Taxes et douanes
- 4.6 Protection des données
- 4.7 Sécurité informatique
- 4.8 Conformité des produits
- 4.9 Protection de l'environnement

4.1 Communication et marketing

Nous communiquons clairement et respectueusement

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous veillons à ce que notre communication soit claire et cohérente afin de conserver la confiance des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes. Avant de s'engager à prendre et/ou d'exécuter toute mesure de communication ou de marketing, ces mesures doivent d'abord être coordonnées avec le département concerné. La réflexion et l'interaction respectueuse des uns et des autres sont pour nous une seconde nature.

MA CONTRIBUTION

Je n'émet aucune déclaration publique pour le compte de ma Société et transmets toujours toute demande adressée au département Communications. Si je fais des commentaires lors d'événements publics, commerciaux ou culturels ou sur l'internet, je précise que j'exprime uniquement mon opinion personnelle. Je consulte les lignes directrices de la Société en matière de médias sociaux pour obtenir des conseils sur le comportement à adopter dans les réseaux sociaux.

EXEMPLE

Un employé du Groupe a fait des commentaires aux médias sur les ventes de produits d'une autre marque du Groupe. Cela donne l'impression que l'employé parle au nom de la marque à titre officiel.

Contactez l'employé et expliquez-lui que les commentaires officiels sur l'entreprise et ses produits ne peuvent être faits que par des unités autorisées. Transmettre les commentaires à l'unité concernée en leur demandant de vérifier si une réponse publique est nécessaire.

4.2 Lobbying politique

Nous représentons les positions de notre Société de façon responsable et claire

PRINCIPE D'ENTREPRISE

En tant que membre de la société, nous pouvons promouvoir de manière ciblée les positions de la Société lors des processus décisionnels, tels que les plans législatifs, par le biais du lobbying politique. Nous menons nos activités de lobbying politique de manière centralisée et dans le respect des principes d'ouverture, de reddition de comptes et de responsabilité.

Il va sans dire que notre interaction avec les partis politiques et les groupes d'intérêt repose sur le principe de neutralité. Il est interdit d'exercer une influence induue sur la politique ou la législation.

MA CONTRIBUTION

Je n'essaie pas d'intervenir dans des décisions politiques au nom de la Société si je ne suis pas autorisé à le faire. Si je suis autorisé à le faire, je respecte les politiques internes pertinentes dans l'exercice de mes fonctions.

EXEMPLE

Vous avez une connaissance qui travaille pour l'autorité responsable des études d'impact sur l'environnement. L'entreprise pour laquelle vous travaillez a besoin d'une autorisation de cette autorité pour l'agrandissement d'un immeuble de bureaux. Vous pensez à contacter votre connaissance pour lui expliquer la position de votre entreprise vis-à-vis de cette approbation.

Une communication transparente et clairement documentée avec les fonctionnaires est particulièrement importante afin de représenter les intérêts de l'entreprise de manière appropriée et d'exclure dès le départ toute apparence d'influence induue.

Prenez de la distance par rapport à ce projet et demandez aux services concernés de l'entreprise d'en discuter avec les responsables de l'autorité.

4.3 Relations avec les agents publics

Nous faisons preuve de prudence lorsque nous traitons avec des agents publics

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Compte tenu de la législation nationale et internationale, il existe un risque accru de corruption lorsque l'on traite avec les agents publics. Cela est pris en compte dans nos politiques internes, qui définissent le cadre des avantages. En particulier, nous n'effectuons pas de paiements de facilitation ou d'accélération, c'est-à-dire de paiements à des agents publics qui facilitent ou accélèrent des actes officiels réguliers ou de routine.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient que le risque de corruption est plus élevé lorsque l'on traite avec des agents publics. Par conséquent, je me familiarise avec les règles spéciales applicables. Je comprends que je dois obligatoirement consulter le département conformité à cet égard.

EXEMPLE 1

Vous êtes le représentant de l'entreprise pour le traitement des prêts de véhicules auprès des autorités douanières. Un agent des douanes fournit un soutien tout au long du processus. Une fois les formalités accomplies, vous souhaitez exprimer votre gratitude avec un cadeau d'affaires approprié. Indépendamment de leur pertinence, s'abstenir d'accorder des avantages à des agents publics pour la prestation de services qu'ils fournissent. demander au préalable l'avis du département Conformité.

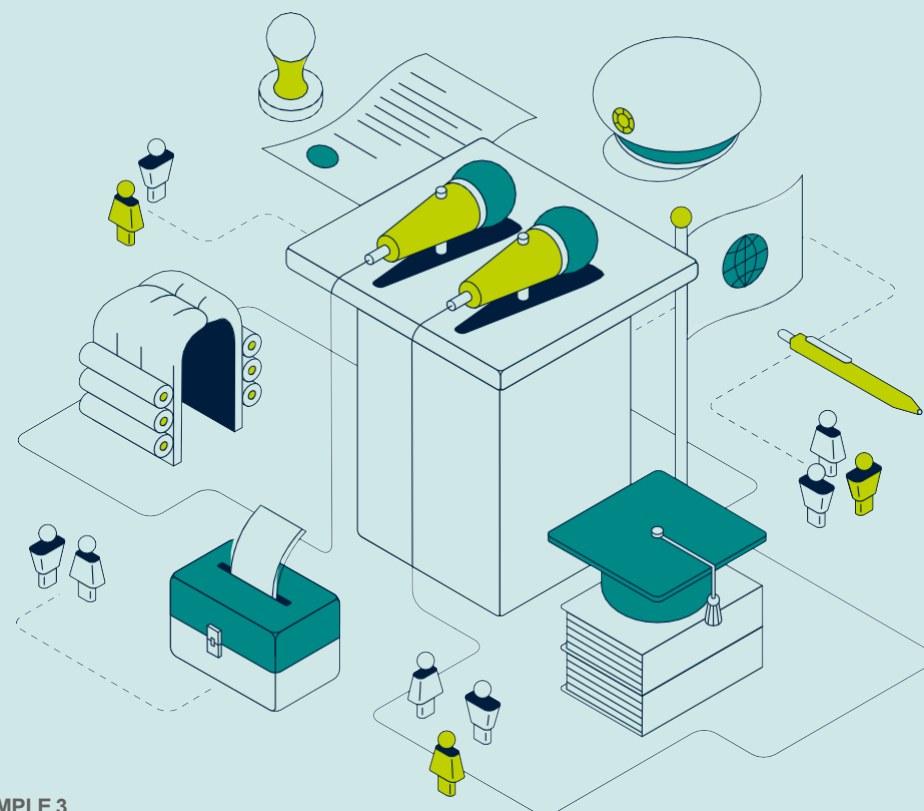
EXEMPLE 2

Un contrat de vente de véhicules destiné à usage d'ambulance sur le point d'être conclu. Des ajustements techniques sont nécessaires (phares, sirènes, rétroviseurs etc...)

L'agent public en charge de la relation avec VGF émet une condition préalable.

Il exige qu'un carrossier en particulier, qu'il connaît, soit le prestataire désigné contractuellement pour les adaptations à prévoir sur la flotte de véhicules concernés.

Attention, bien qu'il s'agisse d'une exception à la Directive Achats, cela n'exempt pas de l'application de la Directive Pouvoirs d'engagements et de signature au respect des principes de sélection neutre et objective, et enfin à l'exclusion de toute apparence de conflit d'intérêt potentiel ou avéré.



EXEMPLE 3

Un collaborateur de VGF pourrait offrir ou accepter un avantage indu à un agent public (ex. ministre) afin de débloquer un dossier, accélérer les démarches d'homologation. Ces actions peuvent être considérées comme des actes de corruption. Il est important de s'assurer que toutes les interactions avec les agents publics sont transparentes et respectent les normes légales et éthiques afin de maintenir l'intégrité des processus d'homologation et la réputation de l'entreprise

4.4 Dons et Sponsorings

Nous nous engageons dans la société de plusieurs manières

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous faisons des dons, c'est-à-dire des contributions volontaires sans service en retour par le bénéficiaire, et procédons à des parrainages, c'est-à-dire des contributions basées sur un service en retour convenu contractuellement pour des objectifs sociaux, afin d'obtenir un impact positif en termes de réputation et de perception par le public. Afin d'éviter les conflits d'intérêts et de garantir une conduite irréprochable au sein de la Société, les dons et les mesures de parrainage ne sont autorisés que dans le contexte du cadre juridique respectif et conformément aux règles internes applicables aux marques et aux sociétés du Groupe.

Les dons et les parrainages ne sont accordés que dans le cadre d'un processus d'approbation transparent. Nous accordons des paiements et/ou des avantages non monétaires à des fins scientifiques, caritatives ou culturelles. En outre, nous accordons des dons exclusivement à des institutions reconnues comme caritatives et/ou fiscalement privilégiées.

MA CONTRIBUTION

Si je considère qu'une mesure de parrainage spécifique mérite d'être soutenue, j'établis un premier contact avec les départements compétents de la Société, par exemple le département Communications, des Relations Externes ou des Ressources Humaines.

L'octroi de dons doit être transparent, c'est-à-dire que l'objectif, le bénéficiaire du don et la gestion financière doivent être documentés et vérifiables. Je respecte les processus internes et les conditions générales et je ne fais aucun don susceptible de nuire à la réputation de notre Société

EXEMPLE

Vous êtes fan d'un club de football en particulier et souhaitez apporter un soutien financier sous forme de sponsoring.

Les décisions de dons & sponsorings sont prises conformément à tous les processus applicables, en consultation avec tous les services concernés et sont fondées sur des critères objectifs. Si vous appréhendez que votre club ou un autre bénéficiaire du sponsoring ne réponde pas aux critères de la Directive en matière de sponsoring, faites part de vos préoccupations de manière transparente à la Direction Conformité.

4.5 Taxes et douanes

Nous respectons scrupuleusement les règlements fiscaux et douaniers

PRINCIPE D'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise d'envergure internationale, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale de respecter nos obligations en matière de commerce extérieur, fiscales et douanières, et nous soutenons explicitement le respect de la législation nationale et internationale.

MA CONTRIBUTION

Je conçois les structures et les processus internes de manière à garantir que les taxes et les droits de douane à payer par les différentes sociétés du Groupe soient calculés correctement, rapidement et intégralement, mentionnés dans les rapports et versés aux autorités fiscales compétentes.

Si je dispose d'informations concernant une violation des réglementations fiscales et douanières dans mon domaine de compétence, je prends toutes les mesures possibles pour prévenir ou faire cesser cette violation. Si ce n'est pas possible, je prends contact avec la personne de contact appropriée au sein du département de la fiscalité et des douanes.

EXEMPLE

Vous êtes responsable de la comptabilisation de certaines transactions commerciales, par exemple les frais généraux tels que les dépenses d'entretien et les coûts de production, dans les états financiers statutaires. Un projet dépasse certains paramètres de contrôle au début de l'exercice.

Vous recevez donc l'instruction de passer une écriture en frais d'entretien alors que l'opération se rapporte incontestablement à un investissement et doit donc être traitée comme des coûts de production capitalisés.

Vous devez comptabiliser l'entrée conformément aux exigences légales. Toutes les transactions commerciales doivent être correctement déclarées conformément au droit commercial et à la réglementation fiscale, car ces documents comptables constituent la base des déclarations fiscales. Les erreurs comptables peuvent donc donner lieu à des déclarations fiscales incorrectes et entraîner de graves conséquences en matière de législation fiscale et douanière pour la Société et les employés responsables.

4.6 Protection des données

Nous traitons les données avec soin



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous attachons une grande importance au traitement responsable, sécurisé et transparent des données. Nous collectons, traitons, utilisons et conservons les données à caractère personnel uniquement en conformité avec les exigences légales. Nous protégeons les données à caractère personnel des clients, des employés - y compris les anciens employés et les candidats - et des partenaires tels que les fournisseurs et les partenaires de développement.

MA CONTRIBUTION

Je traite les données à caractère personnel de manière confidentielle et mes actions sont claires et transparentes. J'intègre la protection des données dans mes actions et mes processus et j'assure la sécurité de toutes les données dans mon domaine de responsabilité. J'assume la responsabilité de l'échange de données sécurisé tout au long de la chaîne de valeur et j'y prête attention. En cas de doute, je contacte mon supérieur hiérarchique ou le service compétent en matière de protection des données.

EXEMPLE

Vous avez organisé un séminaire avec des participants externes et recevez des données à caractère personnel dans le cadre du séminaire. Un collègue vous demande de transmettre les adresses afin d'envoyer aux participants des communications commerciales sur nos produits et services. Ne transmettez pas ces données sans avoir consulté au préalable votre organisme de protection des données. En règle générale, les données ne peuvent être traitées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

4.7 Sécurité informatique

Nous sécurisons nos systèmes informatiques

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous respectons la sécurité informatique et nous nous conformons aux réglementations applicables en matière de sécurité de l'information. Les règlements relatifs à la sécurité de l'information fournissent des lignes directrices pour différents groupes d'emploi et sont pertinents pour tous les employés.

MA CONTRIBUTION

Je me familiarise avec les réglementations applicables en matière de sécurité informatique et j'en respecte les règles. En tant que membre de la chaîne de sécurité informatique, j'apporte ma contribution active en faisant preuve d'une vigilance de tous les instants et en veillant à ce que mes compétences de base en matière de sécurité informatique sont toujours à jour.

EXEMPLE 1

Vous êtes en voyage d'affaires. La carte SIM qui vous a été remise par votre entreprise n'a pas de réception, mais vous devez envoyer un document confidentiel à votre supérieur hiérarchique. Le café dans lequel vous êtes assis propose une connexion Wi-Fi gratuite et non cryptée.

Soyez très prudent lorsque vous utilisez un réseau Wi-Fi public. Il existe un risque de fuite de données lors de l'utilisation de connexions non protégées, même si nos transmissions de données sont protégées via VPN, un réseau privé virtuel.

EXEMPLE 2

Un collaborateur de VGF pourrait manipuler les prix dans les outils informatiques afin de favoriser la vente d'un véhicule (VN) à un client à des conditions commerciales avantageuses ou indues (remises, options supplémentaires...).

Aucune décision ne peut être prise arbitrairement et motivé par des intérêts personnels propres au risque de qualification de conflit d'intérêts.

4.8 Conformité des produits

Nous inspirons le monde avec nos produits

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nos produits inspirent d'innombrables personnes dans le monde entier. Nous accordons une grande importance à la conformité et à la sécurité de nos produits. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que tout risque pour la santé, la sécurité, l'environnement et les biens de nos clients ou de tiers résultant de l'utilisation de ces produits soient exclues dans la mesure du possible.

Conformément aux dispositions légales, nous développons nos produits selon l'état de la technique, en tenant compte d'autres obligations contraignantes telles que les exigences de sécurité supplémentaires résultant de l'état des connaissances scientifiques. Cela est systématiquement garanti par des structures établies et des processus stables. Une fois mis sur le marché, nos produits font l'objet d'un suivi constant sur le terrain afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement en cas d'anomalies éventuelles. Nous ne faisons aucun compromis à cet égard.

MA CONTRIBUTION

Je respecte scrupuleusement toutes les dispositions pertinentes dans le cadre de mon travail quotidien.

Je me fixe des objectifs réalistes. En cas de conflit d'objectifs, la conformité de nos produits a toujours la priorité absolue, quelles que soient les contraintes de temps ou de coût. C'est pourquoi j'adhère à nos processus définis et je les renforce en permanence. Nous identifions et comblons ensemble les lacunes dans les processus afin de respecter toutes les obligations contraignantes. Je contacte mon superviseur ou l'équipe PCMS si j'ai des questions ou des inquiétudes concernant la conformité des produits.

EXEMPLE

La production en série d'un nouveau véhicule a déjà commencé et un partenaire vous informe que plusieurs clients ont déjà été blessés par un bord tranchant près de la boîte à gants. Vous vérifiez et découvrez que ce n'est pas la première fois qu'une plainte est déposée.

Suivez les processus applicables et signalez immédiatement le problème aux employés responsables, au ECMS-PCMS Officer afin que le problème puisse être clarifié et afin d'initier les démarches qui peuvent être nécessaires en fonction des faits connus.

4.9 Protection de l'environnement

Nous sommes responsables de l'environnement et du développement durable



PRINCIPE D'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise commerciale mondiale, nous sommes responsables de la compatibilité environnementale et de la durabilité de nos produits, de nos sites et de nos services. Notre entreprise aspire à devenir un fournisseur mondial de mobilité durable et un modèle de protection de l'environnement. Nous nous concentrons sur des technologies respectueuses de l'environnement, avancées et efficaces, que nous mettons en œuvre tout au long du cycle de vie de nos produits. Dès les premières phases de développement et de production, nous veillons à gérer soigneusement les ressources naturelles, à réduire continuellement l'impact sur l'environnement et à respecter les lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.

En outre, nous réévaluons constamment la compatibilité environnementale des produits et des processus de fabrication, en les optimisant lorsque cela est nécessaire. Nous sommes un membre responsable de la société et un partenaire politique. Nous cherchons à dialoguer avec ces acteurs sur les futurs concepts de mobilité et sur l'élaboration d'un développement écologiquement durable.

MA CONTRIBUTION

Je suis attentif à la protection de l'environnement dans le cadre de mon travail et j'utilise les ressources et l'énergie de manière économique et efficace. Je veille à ce que mes activités aient le moins d'impact possible sur l'environnement et à ce qu'elles soient conformes aux lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.

EXEMPLE

Vous remarquez que l'eau dans le système de drainage a une odeur inhabituelle et est peut-être contaminée. Il est très possible que l'eau s'écoule non filtrée dans une rivière près de l'usine.

Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique et les unités concernées. Il est important de savoir s'il y aura un impact négatif sur l'environnement local.

ASSISTANCE

Nous offrons une assistance dans le cadre de l'application du Code de Conduite.

PRÉVENTION DES FAUTES PROFESSIONNELLES, POINTS DE CONTACT ET SYSTÈME DE LANCEMENT D'ALERTE

Notre Code de Conduite constitue le cadre pour agir avec intégrité et dans le respect des règles au sein de notre Groupe. En tant qu'employés du Groupe, nous avons la responsabilité de respecter les principes de Notre Code afin de prévenir les Violations de la Réglementation et d'éviter ainsi de porter préjudice à la Société.

Les signalements de violations des lois et des politiques internes font l'objet d'une enquête immédiate. Selon la gravité de la violation, cela peut entraîner des conséquences disciplinaires, civiles ou pénales pour les employés concernés.

Une faute avérée peut également avoir un impact sur la rémunération. C'est la raison pour laquelle, nous nous adressons immédiatement à notre supérieur hiérarchique ou à un expert si nous avons des questions ou des inquiétudes, ou si nous soupçonnons une violation des réglementations internes ou externes.

Nous pouvons également contacter le Responsable Conformité de la Société à tout moment à l'adresse suivante :

e-mail:
vgf.compliance@volkswagengroup.fr

En outre, nous pouvons soumettre des signalements concernant des Violations de la Réglementation via les Système de Lancement d'Alertes du Groupe Volkswagen.

Nous pouvons donner notre nom ou faire la déclaration de manière anonyme. Nous savons que les signalements recevables déclenchent l'ouverture d'une enquête afin de savoir si les allégations sont fondées ou non, sous la responsabilité légale du Responsable Conformité de VGRF, en coopération avec le Système de Lancement d'Alertes du Groupe Volkswagen, notamment en cas de Violation Grave de la Réglementation.

Une Violation Grave de la Réglementation est une violation importante de nos valeurs éthiques telles qu'énoncées dans le Code de Conduite.

De même, les violations des lois ou des règlements en vigueur qui peuvent affecter de manière significative la réputation ou les intérêts financiers de la Société sont également considérées comme des Violations Graves de la Réglementation.

Dans tous les autres cas, nous devons d'abord demander conseil à notre supérieur hiérarchique, au département des Ressources Humaines ou à la Conformité. Les cadres ont un rôle particulier à jouer en tant que modèles. Les décisions qu'ils prennent pour la Société doivent toujours tenir compte des valeurs de notre Code et des réglementations.

L'objectif du Système de lancement d'Alerte est de protéger notre Société, le lanceur d'alerte, et toutes les personnes qui contribuent à l'enquête et à la cessation des fautes. La discrimination à leur égard est elle-même considérée comme une Violation Grave de la Réglementation.

En même temps, le Système de lancement d'alerte protège les intérêts des personnes visées par l'alerte. Elles sont présumées innocentes, jusqu'à ce que les allégations soient prouvées et s'avèrent fondées.

Le fonctionnement du Système de lancement d'alerte repose sur des procédures uniformes et sur le traitement confidentiel, impartial et professionnel des signalements.

Les abus du Système de lancement d'alerte ne sont pas tolérés et feront l'objet de mesures disciplinaires en conséquence.

Les violations potentielles du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux, y compris les risques graves, les violations des droits humains et les violations environnementales par les fournisseurs directs et indirects, peuvent également être signalées au Bureau Central d'Enquête.

Nous pouvons accéder au Système de lanceur d'alerte à travers les canaux suivants :

Coordonnées du Responsable Conformité Volkswagen Groupe France (VGF)

Adresse postale : VGF, Direction Conformité, Risques & Réglementations
15, av. de la Demi-Lune,
95700 Roissy-en-France

E-mail : infoalerte@volkswagengroup.fr

Coordonnées du Bureau Central d'Enquêtes (VW AG)

Adresse postale : Central Investigation Office
Box 1717
38436 Wolfsburg, Germany

E-mail : io@volkswagen.de

SpeakUp
Par téléphone : En France : **080 554 3753**
Code à communiquer : 122203

Liste des numéros de téléphone pertinents sur le site internet : [SpeakUp](#)

Par écrit - canal de signalement en ligne : <https://goto.speakup.report/volkswagen>
(ce canal peut également être utilisé pour effectuer des signalements anonymes) Code à communiquer : 122203

SpeakUp application:

Vous pouvez également utiliser l'application sur votre portable privé pour contacter la boîte de dialogue en ligne. Utilisez simplement le QR code suivant pour télécharger cette application (Code à communiquer 122203):



Coordonnées des médiateurs (ombudspersons) :

En outre, des juristes externes expérimentés agissent pour nous en tant que médiateurs neutres (ombudspersons). En tant que conseillers juridiques, ils sont chargés de recevoir des rapports sur d'éventuelles violations de lois, règles internes ou concernant d'autres comportements préjudiciables au Groupe.

Internet : <https://www.ombudsmen-of-volkswagen.com>

De plus amples informations sur le Système de lancement d'alerte du Groupe Volkswagen, les ombudspersons et le canal d'information externe pertinent (le cas échéant) sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.volkswagenag.com/en/group/compliance-and-risk-management/whistleblowersystem.html>

QUESTIONNAIRE D'AIDE A LA PRISE DECISION (auto-test)

Si, à un moment donné, je ne suis pas sûr que mon comportement soit conforme aux principes énoncés dans notre Code de Conduite, je dois me poser les questions suivantes :

1. **Ai-je pris en considération tous les éléments pertinents et les ai-je évalués correctement ?**
(test de contenu)
2. **Suis-je certain que ma décision respecte les contraintes légales et les exigences de la société ?**
(test de légalité)
3. **Est-ce que je maintiens ma décision lorsqu'elle est révélée ?** (test du superviseur)
4. **Suis-je favorable à ce que tous ces cas soient tranchés de la même manière dans l'ensemble de la Société ?**
(test d'universalité)
5. **Est-ce que je continue à penser que ma décision est bonne lorsque ma société doit la justifier en public ?**
(test de publicisation)
6. **Accepterais-je ma propre décision si j'étais concerné ?** (test d'implication)
7. **Que dirait ma famille de ma décision ?**
(deuxième avis)

Si ma réponse aux questions 1 à 6 est « oui » et que la réponse à la question 7 est positive, il est très probable que mon comportement soit conforme à nos principes. Si des questions restent sans réponse ou si j'ai des doutes, je dois prendre contact avec l'un des points de contact énumérés dans la présente section.

Avant-propos, Assistance ©

VOLKSWAGEN GROUP FRANCE
Direction Conformité, Risques et Réglementations
15 Avenue de la Demi-Lune
95735 Roissy-en-France

Version 3.2 | Novembre 2025

© **VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT**

Intégrité et Conformité du
Groupe Boîte aux lettres 1717
38436 Wolfsburg Allemagne

Version 3.1 | Octobre 2024